

Informations en date du 7 mai 2020

COVID-19: Engagements de la Banque Nationale envers ses employés

À la Banque Nationale, nous priorisons l'humain d'abord.

La Banque s'est engagée à protéger les emplois de ses employés cette année, face aux répercussions de la COVID-19. En tant qu'employeur responsable, elle met tout en œuvre pour faciliter leur vie lors de cette période d'incertitude. Voici les mesures qui ont été mises en place pour protéger la santé de nos employés et les aider à traverser la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Mesures de prévention

- > Les voyages d'affaires et rassemblements ont été restreints ou annulés tôt dans la crise.
- > Les employés qui reviennent d'un séjour à l'étranger ou qui ont pu être en contact avec le virus doivent respecter une période de quarantaine pendant laquelle ils sont rémunérés.

Travail à distance

- > Depuis le 13 mars, tous les employés dont la fonction le permet travaillent à distance sur une base continue. Nous avons optimisé nos réseaux VPN, utilisés par 13 000 employés quotidiennement.
- > Des horaires et conditions de travail flexibles ont été mis en place afin de permettre aux employés de concilier leurs obligations personnelles avec les besoins de l'organisation.

Bien-être

- > L'application de télémédecine Dialogue offre des soins de santé virtuels à tous les employés.
- > Un soutien psychologique personnalisé est également offert par l'entremise du Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) et de Dialogue.
- > Cinq jours de congé additionnels (congé « bien-être ») sont offerts d'ici au 31 décembre 2020.
- > Accès gratuit à l'application mobile LIFT session qui offre des cours de conditionnement physique à distance.

Mesures d'hygiène et distanciation sociale

- > Les employés devant se déplacer sur les lieux de travail ont reçu des directives claires et du matériel sanitaire supplémentaire. Certaines équipes utilisent différents sites afin de respecter la distanciation sociale demandée.
- > Des mesures d'hygiène supplémentaires ont été instaurées dans l'ensemble des succursales et des bureaux. Une désinfection des zones à haut risque est effectuée régulièrement.

Indemnité

- > Une indemnité spéciale temporaire est versée aux employés dont la présence physique est requise sur les lieux de travail.